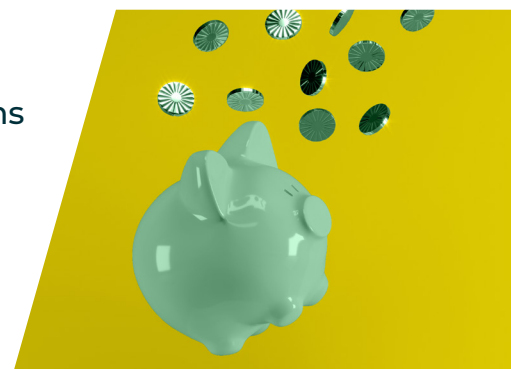


L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Découvrez 3 dispositifs pour soutenir
l'activité des Artisans/Commerçants

Pour soutenir les commerces de proximité toujours fermés, la Région Auvergne Rhône-Alpes déploie un plan de 50 millions d'euros destiné à accompagner les plus durement touchés économiquement par la crise sanitaire.

**Vous trouverez ci-dessous 3 dispositifs
pour soutenir l'activité des Artisans/Commerçants**



Dispositif « mon commerce en ligne »

Qui peut en bénéficier ?



Les **artisans et commerçants**, avec ou sans points de vente, sédentaires ou non.



Vendant des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers.



Les **agriculteurs, éleveurs et viticulteurs**.



Assurant de la vente aux particuliers



Sont **exclus** les **franchises** et les **professions libérales**

Conditions d'éligibilité



Avoir son siège social en Auvergne-Rhône-Alpes



Avoir un effectif **inférieur à 10 salariés**

Montant de l'aide

Jusqu' à **500 €** de dépenses éligibles



Prise en charge à **100%**

De **500 € à 1 500 €** de dépenses éligibles



Prise en charge à **50%**

Quelles sont les dépenses éligibles ?



Les dépenses liées à des **investissements** pour le développement, l'optimisation, la réalisation et l'acquisition d'un site internet

Les dépenses de **fonctionnement** :



- ▶ Publicité digitale, solutions de fidélisation (achat publicitaire, carte fidélité, envoi sms et newsletter, ...)
- ▶ Frais de référencement, achat de mots clé, stratégie de présence sur les réseaux sociaux
- ▶ Achat de nom de domaine, frais d'hébergement, géolocalisation de l'entreprise
- ▶ Solutions digitales pour booster les ventes en ligne (livraison à domicile, Marketplace, click and collect,...)



Sont prises en compte les dépenses **engagées depuis le 1^{er} janvier 2020** et qui le seront **jusqu'au 30 septembre 2022**

Aide aux investissements pour la vente à distance et le commerce à emporter



Qui peut en bénéficier ?



Les **commerçants** et **artisans indépendants** avec point de vente.

Conditions d'éligibilité



Avoir un **chiffre d'affaires inférieur à 1 M€**



Avoir un effectif **inférieur à 10 salariés**

Quelles sont les dépenses éligibles ?



Sont éligibles les dépenses liées au **matériel permettant de mettre en place la vente à distance** (dispositif click & collect)

- ▶ Les aménagements intérieurs et extérieurs : vitrine, comptoir...,
- ▶ Les équipements professionnels spécifiques, mobiliers, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison,
- ▶ Les fournitures nécessaires de type consigne.

Montant de l'aide



L'aide prend la forme d'une subvention comprise entre **500 €** et **5 000 €** sur présentation des factures.



Le taux de la subvention est de **80% maximum**.



L'intervention régionale a un effet rétroactif à partir du **1er octobre 2020**.

Qui peut en bénéficier ?



Les **Micro-Entreprises**
et **Très Petites**
Entreprises



Ayant une activité
de **commerçant**
non sédentaire.



Les **agriculteurs**,
éleveurs et
viticulteurs.



Assurant de la vente
aux particuliers, dont
l'activité s'exerce
principalement sur les
marchés de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Les entreprises franchisées peuvent bénéficier de l'aide.

Montant de l'aide



Le montant de la subvention
est plafonnée à **10 000 €**



Le taux de financement est de **25 %**
des **dépenses éligibles** qui doivent être
comprises entre **2 000 € et 40 000 € HT**.

Conditions d'éligibilité



Avoir un **chiffre d'affaires**
inférieur à 1 M€
(au minimum supérieur à 8 000 €
sur le dernier exercice clos)



Avoir un effectif
inférieur à 10 salariés



Être en phase de **création**,
reprise ou **développement**

Quelles sont les dépenses éligibles ?



Sont éligibles les **investissements**
liés à l'**installation** ou la **rénovation**
du **point de vente**, neufs ou
d'occasion :

- ▶ Matériel lié au point de vente ambulant : véhicules (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées);
- ▶ Matériel et mobilier forain d'étal;
- ▶ Matériels professionnels spécifiques : matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à l'activité commerciale.



Les dépenses retenues seront
celles engagées à **compter**
du 1er janvier 2020 sur la base
de factures et/ou de devis.

Comment en bénéficier de ces 3 aides ?



Faire sa demande en ligne en
déposant son dossier d'aide sur
le site du portail de la Région

Votre équipe implid
reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.